Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DSTI 11 G Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de consultation et approbation du principe de passation et des modalités d'attribution d'un marché de services concernant une solution intégrée d'ENT (Espace Numérique de Travail)

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 16 et 17 mai 2011 (2011 DASCO 54 - 2011 DSTI 26 et 2011 DASCO 26 G - 2011 DSTI 17 G) ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de consultation et le principe et les modalités d'attribution d'un marché après une procédure de dialogue compétitif pour la fourniture de services avec intégration d'une solution d'ENT ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Artcile 1 : Sont approuvés le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de consultation en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés ou accords-cadres et les modalités d'attribution d'un marché passé après une procédure de dialogue compétitif pour le marché d'hébergement d'intégration et de support d'une solution ENT en application des articles 36, 40, 67 et 77 du code des marchés publics.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation au Conseil Général est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Est approuvé le cadre de réponse pour la sélection des candidatures concernant le marché passé après une procédure de dialogue compétitif pour le marché d'hébergement d'intégration et de support d'une solution ENT dont le texte est joint à la présente délibération.

Artcile 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du budget de fonctionnement du Département et de la Ville de Paris, sur le chapitre 23, nature 232, pour l'année 2012 et les années suivantes, sous réserve des décisions de financement, et autres du budget de fonctionnement du Département et de la Ville de Paris.